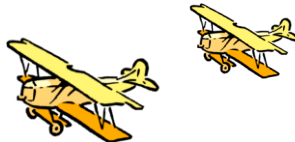


A.M.C.C.C
AIR MODELES CLUB
COUR-CHEVERNY
12 Rue du 8 mai
41700 COUR-CHEVERNY
<http://amccc.modelisme.com>
courriel :amc.cour-
cheverny@laposte.net



FFAM CLUB N°0014
CDAM 2041
CRAM 3006
ANCV 505152
Agrément Jeunesse et Sport:
N° 41-94-02

Président AMCCC:
M. GRATEAU Jean-Claude

REGLEMENT DE VOL ET CONSIGNES DE PISTE

- INTRODUCTION

Ces consignes s'attachent avant tout à assurer la sécurité en piste et en vol, et un fonctionnement aisé et efficace de la piste.

La responsabilité de chaque pilote et élève pilote est engagée dès qu'il pénètre sur le terrain.

L'aéromodélisme est un sport technique et d'équipe, où chacun doit être responsable de sa sécurité, mais aussi de celles des autres, sérieux et discipliné.

- CONDITIONS GENERALES

Tous les pilotes et élèves pilotes doivent être titulaires de leurs licences assurances validées de l'année en cours.

Seul le vol électrique est autorisé.

- AIRE D'EVOLUTION

Nécessité absolue de la respecter (voir panneau terrain) : il est formellement interdit d'évoluer à proximité des maisons, des lignes électriques ainsi que des personnes ou animaux.

Tout véhicule accédant au terrain devra être parké à l'endroit désigné (parking) ; aucune voiture ne devra encombrer le terrain ou la piste.

- TENUE DES PILOTES

Il est conseillé aux pilotes, afin de mieux visualiser leur appareil en vol, de mettre un couvre-chef avec visière et une paire de lunettes de soleil.

- STARTER

Lors de manifestations, le starter est placé en bordure du terrain en fonction du vent.

Il comporte une régie où sont affichées les fréquences du vol.

C'est auprès du starter que sont déposés les émetteurs, ainsi que les appareils qui ne volent pas, afin que nul obstacle ne soit sur le terrain, assurant ainsi la sécurité des vols.

- FONCTIONNEMENT DE LA PISTE

Le terrain doit conserver son caractère de détente, propice aux réunions amicales, mais les règles, peut-être élémentaires, mais fondamentales, dont les vérifications préliminaires sont à placer en tout premier ordre, car un aéromodèle de 2 à 4 kg, se déplaçant à 100 km/h n'est pas un jouet inoffensif ; c'est pour cela qu'il faut insister sur le mot « **sécurité** ». Pour éviter la perte d'un modèle, voire sa destruction, pour réduire la probabilité d'un accident toujours navrant à priori dans le cadre d'un loisir, nous préconisons les « **vérifications élémentaires** ».

- VERIFICATIONS ELEMENTAIRES

☒ Ne mettez en marche votre radio que si la fréquence est libre (**panneau de fréquences**).

☒ Vérifiez que vous ne risquez pas de brouiller les appareils sur les fréquences immédiatement voisines à la vôtre, et réciproquement.

☒ Arborez toujours le drapeau de votre fréquence sur votre antenne.

☒ Sur le tableau de fréquences mis à votre disposition, contrôlez que votre fréquence est conforme à votre couleur. Aucun émetteur ne devra être allumé sans être muni de sa pince de fréquence.

☒ **Mettez toujours votre radio en marche en commençant par l'émetteur puis le récepteur et inversement pour l'arrêt.**

☒ Soyez sûr que vos **batteries sont correctement chargées**.

☒ Effectuez un contrôle de portée.

☒ Vérifiez le sens de débattement des gouvernes.

☒ Avant le départ, déployez l'antenne de l'émetteur et du récepteur.

☒ Vérifiez avant le décollage (**vent de face**) le sens du vent grâce au drapeau ou la manche à air.

- DECOLLAGE ET VOL

☒ Tous les appareils faisant l'objet d'un lancer main devront obligatoirement être largués au dessus de la piste.

☒ **Pendant les séances de vol, les pilotes devront rester groupés en un même point aux abords de la piste et piloter le dos au public.**

☒ En vol, les passages en rase-mottes doivent être exclus à moins de 50 m des spectateurs.

- ATERRISSAGES

☒ Si possible, le pilote effectuera ses atterrissages par la **procédure P.T.L** qui comportera :

1) une branche vent arrière parallèle à la piste, en principe trim cabreur, gaz réduits.

2) une étape de base, perpendiculaire à l'axe de la piste, gaz réduits en descente régulière.

3) L'approche proprement dite doit être contrôlée à la dérive et aux gaz, suivie de l'arrondi et de l'atterrissage.

-Tous les appareils subissant un crash à l'intérieur de la zone de vol seront d'abord évacués et les dégâts seront constatés hors de la dite zone.

- ATERRISSAGE EN CAMPAGNE

S'il y a perte de contrôle de l'appareil, entraînant des dégâts aux tiers, prévenir le commissaire de piste ou la Gendarmerie pour un constat d'accident grave. Ne pas oublier de faire une déclaration à la FFAM.

Si l'appareil va « aux vaches », limiter la recherche à deux personnes, en évitant les cultures, et si nécessaire prendre les cultures dans le sens des sillons.

- CONSIGNES PARTICULIERES

☒ **La zone de survol est définie et mentionnée sur le panneau d'affichage (terrain).**

☒ **Tout survol du public est strictement interdit.**

☒ **Toute personne n'ayant aucune liaison directe avec le vol du modèle restera systématiquement sur le parking.**

☒ **Toutes infractions à ce règlement entraîneront la pose immédiate de l'appareil, avec interdiction de vol pour la journée.**

- DISCIPLINE

Le commissaire de piste possédant l'autorité totale a le pouvoir de faire respecter toutes les consignes précitées, ainsi qu'éventuellement le règlement fédéral et exclure du terrain tout contrevenant.

En l'absence du commissaire de piste, tout membre du bureau aura le droit d'intervenir dans ce sens.

Pour toute inobservation au règlement de vol, portant atteinte à la sécurité, il pourra être prononcé la radiation du Club (article 8 des statuts).

CONCLUSION

A tous les membres de L'AIR MODELE CLUB COUR-CHEVERNY ayant à cœur de conserver le caractère de détente et de sécurité propice à leurs réunions amicales, nous souhaitons bons vols.

Pris connaissance le :

Signature

AIR MODELES CLUB COUR - CHEVERNY

CONSIGNES DU SITE DE VOL

- 1 FREQUENCE RADIO
PAS D'EMISSION (y compris au montage) SANS PINCE
FREQUENCE (du panneau Fréquence) SUR L'ANTENNE RADIO
 - 2 TOUT FONCTIONNEMENT MOTEUR AU SOL EST INTERDIT EN
DEHORS DU PARC AVION
 - 3 TOUT DECOLLAGE - LANCE - OU ATERRISSAGE SONT INTERDITS
EN DEHORS DE LA PISTE
 - 4 LES ZONES DE VOL OU D'EVOLUTIONS SONT IMPERATIVES SOUS
PEINE D'EXCLUSION (voir règlement intérieur)
- LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE CHACUN DES MEMBRES -----
MERCI A TOUS DE RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LE REGLEMENT
INTERIEUR ET LES REGLES DE SECURITE. CHAQUE MEMBRE A LE
POUVOIR ET LE DEVOIR D'INTERVENIR CONTRE TOUT CONTREVENANT.
MERCI DE VOTRE PARTICIPATION.

INTERDICTION DE VOL A TOUT PILOTE

- NON ADHERENT DU CLUB « AMCCC »(terrain privé , risque de poursuites.)
- NON ADHERENT A LA « FFAM »
- NON EN REGLE (pour les catégories de MODELES A)

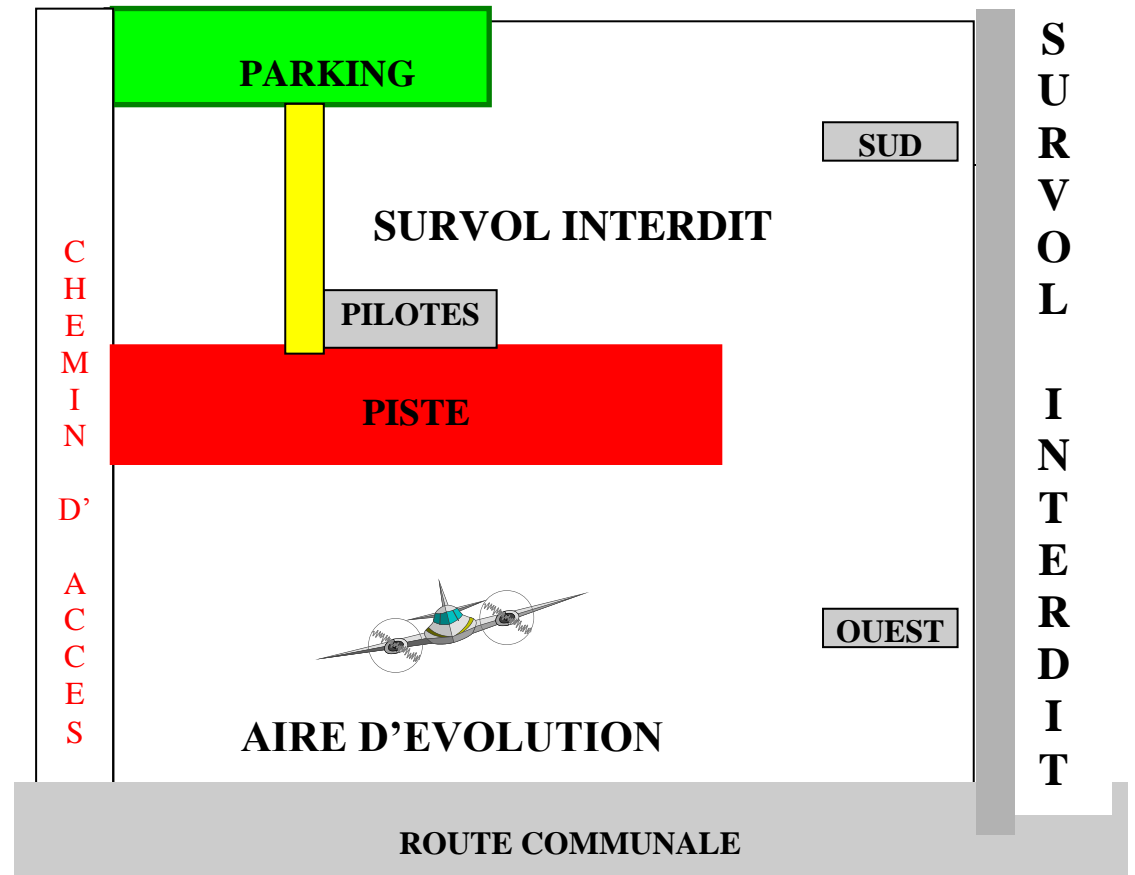
INTERDICTION DE VOL A TOUS MODELES

DEPASSANT 92 DECIBELS A TROIS METRES SOUS LE VENT

LES AUTRES CONSIGNES GENERALES, LE REGLEMENT INTERIEUR ET
LES INFORMATIONS SONT AFFICHEES A LA SALLE DU CLUB.

LE BUREAU.

SURVOL INTERDIT



Bons Vols à tous

HORAIRES DE VOLS

ELECTRIQUES 10 H - 12 H : 14 H - 20 H

PAS DE VOL LES JOURS DE CHASSE